



Bordeaux, le 24 février 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PME : l'aide à l'embauche prolongée jusqu'à mi 2017

Le dispositif Embauche PME, instituant une aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises établies en Gironde, est prolongé de 6 mois jusqu'au 30 juin 2017.

Ce dispositif permet aux PME qui embauchent de nouveaux salariés de bénéficier durant les deux premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total. Cette prime, versée pour chaque salarié payé jusqu'à 1,3 fois le SMIC, est cumulable avec d'autres dispositifs existants : la réduction générale bas salaire, le pacte de responsabilité et de solidarité, et le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Sont concernées toutes les entreprises, quel que soient leur statut (SA, associations, groupements d'employeurs, etc) employant moins de 250 salariés (en moyenne en 2015), embauchant un nouveau salarié en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) de 6 mois minimum, en contrat de professionnalisation de 6 mois minimum, ou transformant le CDD d'un salarié en CDI.

Pour en bénéficier, l'entreprise doit faire sa demande à l'aide d'un formulaire en ligne sur le site : www.travail-emploi.gouv.fr/EmbauchePME. Elle doit ensuite confirmer tous les trois mois sur ce site que le ou les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise. L'imprimé de demande est transmis à l'Agence des Services et de Paiement (ASP) dont elle dépend (les coordonnées sont disponibles dans le formulaire de demande).

Fin décembre 2016, 34 718 demandes avaient été adressées à l'ASP en Gironde et 108 329 demandes en Nouvelle-Aquitaine. Pour un salarié embauché au SMIC, le cumul des aides aboutit à un remboursement de 100 % des cotisations patronales.